

**AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21-024
GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 6 novembre 2020, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°8 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-540/085 en date du 5 avril 1996 au profit de la société GC, portant sur la dépendance du domaine public située à Rouen en vue de l'exploitation d'un terrain.

Description de la dépendance : Exploitation d'un centre de stockage et de préparation de véhicules automobiles

Durée de l'avenant à la convention : 3 ans à compter du 01/01/2022

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard du lien physique et fonctionnel avec leur bâtiment.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**